



**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Lors de sa séance qui sera tenue à compter de 18 h 30, le 26 mai 2026, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

<b>Emplacement :</b>	<b>514, rue Leroy (Saint-Jean)</b>
Objet de la demande :	<p>Le projet vise à régulariser l'implantation d'une plateforme de perron empiétant de 0,4 mètre dans la distance minimale d'une ligne de terrain prescrite à 1,5 mètre en vertu de l'article 110 du Règlement de zonage n° 0651.</p>
<b>Emplacement :</b>	<b>30, boulevard du Séminaire Nord (Saint-Jean)</b>
Objet de la demande :	<p>Dans le cadre du projet d'agrandissement du Cégep, les serres existantes doivent être relocalisées.</p> <p>Le projet vise à autoriser la construction de nouvelles serres sur le site, lesquelles dérogent au Règlement de zonage n° 0651, soit aux normes concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La forme des bâtiments;</li><li>- Les matériaux de parement des murs;</li><li>- Les matériaux de revêtement des toits;</li><li>- La proportion de matériaux de classe « 1 » pour les façades avant et latérales.</li></ul> <p>Le projet est assujéti au secteur « artères commerciales » du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) n° 0945.</p>
<b>Emplacement :</b>	<b>19, rue Mansart (Saint-Luc)</b>
Objet de la demande :	<p>Le projet vise à autoriser la construction d'un abri d'auto attenant dérogeant à l'article 84 du Règlement de zonage n° 0651, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Empiétant de 0,5 mètre dans la marge avant minimale prescrite à 6 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-2565;</li><li>- Empiétant de 0,6 mètre dans la marge latérale minimale prescrite à 1,5 mètre à la grille des usages et normes de la zone H-2565.</li></ul>

<b>Emplacement :</b>	<b>1460, rue Bernier (Saint-Luc)</b>
Objet de la demande :	Le projet vise à autoriser l'aménagement de quatre (4) cases de stationnement dont la largeur est inférieure de 0,2 mètre à la largeur minimale de 2,7 mètres prescrite à l'article 204 du Règlement de zonage n° 0651.
<b>Emplacement :</b>	<b>Lot 6 711 189, 15<sup>e</sup> Avenue (Saint-Athanase)</b>
Objet de la demande :	Le projet vise à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment dont la largeur du lot est dérogatoire, soit d'une largeur inférieure de 1,49 mètre à la largeur minimale d'un lot, prescrite à 18 mètres à la grille des usages et des normes de la zone H-5573 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651.
<b>Emplacement :</b>	<b>Lot 3 267 854, rue Jean-Talon (Saint-Luc)</b>
Objet de la demande :	Le projet vise à autoriser l'implantation d'un panneau-réclame numérique dans une zone appartenant au groupe d'usage « Habitation (H) », lequel est interdit dans les zones dont l'affectation principale est le groupe « Habitation (H) », le tout en vertu de l'article 407 du Règlement de zonage n° 0651.
<b>Emplacement :</b>	<b>Lot 5 504 127, autoroute 35 (Saint-Jean)</b>
Objet de la demande :	Le projet vise à autoriser l'implantation d'un panneau-réclame numérique dans une zone appartenant au groupe d'usage « Habitation (H) », lequel est interdit dans les zones dont l'affectation principale est le groupe « Habitation (H) », le tout en vertu de l'article 407 du Règlement de zonage n° 0651.

Cette séance du conseil municipal se tiendra dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 188, rue Jacques-Cartier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu.

Toutes les personnes et tous les organismes qui désireront s'exprimer pourront se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes au cours de cette séance.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec  
Ce 6<sup>e</sup> jour de mai 2026

(S) Pierre Archambault  
Greffier, avocat, MBA